

26 février 2019

Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 26 février 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 36.

ORDRE DU JOUR

No 2019-02-0068

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait de l'item 14.1.1 : DDM 2018-4170 – Monsieur Bernard Roch – Immeuble situé au 225, rue Jean-Talon
- ajout de l'item 8.7 : Employé no 16117
- ajout de l'item 8.8 : Employé no 07544
- ajout de l'item 8.9 : Employé no 00672
- ajout de l'item 16.13 : Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Retrait de certains usages dans la zone I -1412

26 février 2019

- ajout de l’item 16.14 : Avis de motion – Modification au règlement sur la garde des animaux – Garde de poules en milieu urbain
- ajout de l’item 16.15: Avis de motion – Modification au règlement sur les PIIA – Assujettissement de la zone I-3004 en secteur de PIIA « habitations multifamiliales »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d’information aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2019-02-0069

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2019-02-0070

Participation d’un membre de conseil municipal au 4e Rendez-vous des collectivités viables

26 février 2019

CONSIDÉRANT que le « 4^e rendez-vous des collectivités viables » se tiendra à Montréal le 25 avril 2019 et qu'il y a lieu d'autoriser madame la conseillère Maryline Charbonneau à y participer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que madame la conseillère Maryline Charbonneau soit autorisée à participer à l'activité «4e Rendez-vous des collectivités viables» qui se tiendra à Montréal le 25 avril prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0071

Remerciements à M. Yvon Lafrance

CONSIDÉRANT qu'après vingt (20) ans de services, monsieur Yvon Lafrance a quitté son poste de directeur général de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le travail effectué par M. Lafrance a permis d'assurer un milieu de vie accessible, sécuritaire et convenable à un grand nombre de Johannais et Johannaises ;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Anick Dionne comme successeur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie monsieur Yvon Lafrance pour le dévouement dont il a fait preuve tout au long de son emploi à titre de directeur général de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu.

Que le conseil municipal félicite d'autre part madame Anick Dionne pour sa nomination à titre de directrice générale de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu en remplacement de monsieur Lafrance et lui souhaite le meilleur succès dans ces nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0072

Acquisition de servitudes d'utilité publique – Développement du secteur nord de la rue Jean-Talon – modification de la résolution no CE-2017-03-0105

26 février 2019

CONSIDÉRANT que par la résolution no CE-2017-03-0105 adoptée le 15 mars 2017, le comité exécutif autorisait l'établissement de servitudes d'utilité publique pour permettre la réalisation du développement projeté dans le secteur nord de la rue Jean-Talon;

CONSIDÉRANT que par sa rédaction, cette résolution ne désigne pas les signataires de cet acte représentant la Ville et qu'il y a lieu de ratifier l'acte reçu devant notaire le 28 janvier 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la résolution n° CE-2017-03-0105 adoptée le 15 mars 2017 par le comité exécutif soit par la présente modifiée en remplaçant le troisième alinéa par ce qui suit :

« Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'acquisition des servitudes requises pour la réalisation de ce projet de développement. »

Que soit par conséquent ratifiée la signature de l'acte accordant une servitude en faveur de la Ville sur le lot 6 218 517 du cadastre du Québec, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Daniel Bérard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0073

Participation de deux membres du conseil municipal à la journée de formation de « Action Patrimoine » le 21 mars 2019

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation organisée par « Action Patrimoine » se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 mars prochain et que des élus sont intéressés à y participer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Maryline Charbonneau soient autorisées à participer à la journée de formation organisée par « Action Patrimoine » qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0074

26 février 2019

Absence de la conseillère Patricia Poissant aux séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant n'a assisté à aucune séance du conseil municipal depuis celle du 4 décembre 2018 et que ces absences sont causées par des raisons de santé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De décréter que l'absence de madame la conseillère Patricia Poissant aux séances du conseil municipal pendant plus de 90 jours consécutifs ne mettra pas fin à son mandat de conseillère municipale, et ce, étant donné que cette absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et qu'elle ne cause aucun préjudice aux citoyens de son district.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0075

Enquêtes sur les manœuvres électorales

CONSIDÉRANT que les partis politiques autorisés de toute municipalité de 20 000 habitants ou plus qui ont obtenu au moins 1 % des votes lors de la dernière élection générale ont maintenant droit à une allocation annuelle qui leur est versée par la municipalité, conformément à l'article 449.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir reçu et vérifié le rapport de dépenses électorales, le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 70 % des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales, faites et acquittées conformément à la loi, aux personnes candidates qui ont été élues ou qui ont obtenues au moins 15 % des votes donnés lors de l'élection au poste concerné ;

CONSIDÉRANT que la vérification des rapports de dépenses électorales 2017, par Élections Québec, n'est pas terminée à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les rapports des dépenses électorales des partis politiques doivent être cohérents et balancer avec leurs états financiers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'intégrer le préambule de la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

26 février 2019

De demander à Élections Québec de procéder à une enquête, s'il y a lieu, en traitant les différentes informations reçues.

D'envoyer une copie de la présente résolution à Élections Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Commission municipale du Québec et aux députés de l'Assemblée nationale du Québec, madame Claire Samson et monsieur Louis Lemieux, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soutien au premier magistrat

CONSIDÉRANT que Alain Laplante est la personne que les citoyens ont élu comme maire afin de parler officiellement en leur nom et pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, le Journal Le Canada Français a publié plusieurs articles et éditoriaux au sujet du maire Alain Laplante ;

CONSIDÉRANT que le maire Alain Laplante a été publiquement visé par des sous-entendus et allégations qui portent atteinte à sa réputation et à son intégrité alors qu'il agissait dans le cadre de ses fonctions et au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les commentaires et les propos diffamatoires publiés par le Journal Le Canada Français ont pour effet de créer un climat de travail malsain et risquent d'entacher la réputation du maire et l'image de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu exprime publiquement la confiance qu'il porte envers le maire Alain Laplante et dénonce les actes qui pourraient porter atteinte à sa réputation et à son intégrité.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

26 février 2019

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 3

CONTRE : 8

REJETÉE

Paiement des frais de représentation et de défense du maire Alain Laplante dans le cadre du dossier judiciaire 755-17-002798-0182

CONSIDÉRANT qu'un recours judiciaire (dossier 755-17-002798-0182) a été intenté contre monsieur Alain Laplante, réclamant de celui-ci une somme de 2,5 millions \$ en dommages et intérêts et une somme de 50 000 \$ à titre de dommages punitifs ;

CONSIDÉRANT que, le 22 novembre 2018, suite à la décision de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'adopter le PIIA du projet Évol, les demanderesses ont modifié leur demande introductive d'instance, permettant de faire un lien entre ce recours judiciaire et la fonction de maire ;

CONSIDÉRANT les articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatives à la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales, notamment d'un élu ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'éviter les frais juridiques liés à une contestation du refus, par la Ville, de prendre en charge les frais de défense de monsieur Alain Laplante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que, sur présentation des pièces justificatives, la Ville assume le paiement des frais de représentation et de défense du maire Alain Laplante, pour un montant n'entraînant pas une dépense excédant 50 000 \$, dans le cadre du dossier judiciaire 755-17-002798-0182 et en vertu des articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

26 février 2019

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 3

CONTRE : 8

REJETÉE

No 2019-02-0076

Modifications aux comités du conseil municipal

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2018-01-0004 soit modifiée comme suit :

- 1) Pour le comité sur les finances :
 - retrait de Justin Bessette ;
 - ajout de Claire Charbonneau.
- 2) Pour le comité sur l'environnement et le développement durable :
 - retrait de Ian Langlois ;
 - ajout de Jean Fontaine.
- 3) Pour le comité de gestion de bruit de l'aéroport :
 - ajout de Christiane Marcoux.
- 4) Pour le comité sur le déneigement :
 - retrait de Christiane Marcoux ;
 - ajout de Michel Gendron.
- 5) Pour le Carnaval Iber-Neige :
 - ajout de Michel Gendron.
- 6) Pour la Corporative du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu :
 - ajout de Jean Fontaine.
- 7) À l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu :
 - Ajout de Justin Bessette pendant l'absence de Patricia Poissant.

26 février 2019

Que l'appellation du comité « Comité développement économique » soit dorénavant connu sous le nom suivant : « Comité développement économique et partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu et le Conseil économique du Haut-Richelieu. »

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

No 2019-02-0077

Amendements aux règles de régie interne des comités du conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'article 5 des règles de régie interne des comités du conseil municipal adopté par la résolution no 2011-07-0365 et modifié par la résolution no 2014-04-0126, soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 : Présidents et vice-présidents

Pour chacun des comités, les représentants du conseil municipal déterminent entre eux la personne qui en assume la présidence.

Les représentants du conseil municipal peuvent également nommer un vice-président. Le rôle du vice-président est de remplacer le président lorsque ce dernier est absent ou dans l'impossibilité d'agir. ».

Que ces règles de régie interne soient modifiées par l'ajout de l'article suivant :

« ARTICLE 17 : Présence

26 février 2019

Tout représentant du conseil municipal doit être présent durant au moins 50 % du temps de la réunion pour que sa présence soit enregistrée. ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

No 2019-02-0078

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-03 au montant total de :
5 130 223,26 \$
- Liste n° 2019-04 au montant total de :
2 117 030,55 \$
- Liste n° 2019-05 au montant total de :
2 723 063,13 \$
- Liste n° 2019-06 au montant total de :
2 220 635,46 \$
- Liste n° 2019-07 au montant total de :
2 314 758,54 \$

26 février 2019

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois décembre 2018 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0079

Octroi d'une aide financière à la Commission scolaire des Hautes-Rivières – Rénovation et agrandissement de l'école Saint-Eugène

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières projette effectuer d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école Saint-Eugène;

CONSIDÉRANT qu'elle requiert l'aide de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 4 790,8 mètres carrés adjacent à l'école Saint-Eugène et appartenant actuellement à la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste, afin d'y aménager le stationnement qui sera requis après l'agrandissement de l'école;

CONSIDÉRANT que la Fabrique consent à vendre ce terrain au prix de 565 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 565 000 \$ à la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste en paiement du prix de vente d'un terrain d'une superficie d'environ 4 790,8 mètres carrés, partie du lot 4 317 383 du cadastre du Québec, en faveur de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents requis pour donner effet à la présente décision.

Que tous les frais de notaires, d'arpenteurs-géomètres et de publication liés à la transaction soient assumés par la Commission scolaire.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités budgétaires appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0080

Vente pour non-paiement de taxes municipales 2019

26 février 2019

CONSIDÉRANT que selon l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier conformément à l'article 511 de cette même loi, ordonner au greffier la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes municipales sous forme d'enchère publique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le greffier ou la greffière adjointe procède à la tenue d'une vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et / ou scolaires à l'enchère publique, le tout selon la liste connue comme étant l'annexe « I » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette vente ait lieu le jeudi 2 mai 2019, à 14 h, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sis au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Qu'il soit entendu que dans l'éventualité du paiement complet des taxes et frais dus pour l'exercice financier 2017, et ce, avant le vendredi qui précède la première publication de l'avis prévu à l'article 513 de cette loi, l'immeuble concerné sera retiré de la liste approuvée par la présente résolution.

Que, conformément à l'article 536 de cette loi, la trésorière, ou la trésorière adjointe, soit mandatée pour enchérir ou acquérir, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un ou des immeubles à être vendus lors de cette vente.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer ces dépenses, s'il y a lieu, à même les crédits disponibles au poste comptable concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0081

Résiliation de contrat - Appel d'offres SA-1129-AD-18 - Services professionnels - Auditeurs externes

CONSIDÉRANT qu'une irrégularité a été constatée dans l'octroi du contrat d'auditeurs externes accordé à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. par la résolution 2018-12-0963 ;

CONSIDÉRANT que cette irrégularité nécessite la résiliation du contrat accordé ;

CONSIDÉRANT, cependant, que le mandat accordé par cette résolution a déjà débuté et qu'une résiliation immédiate du contrat causerait un important retard dans la production des

26 février 2019

états financiers 2018 en plus de nécessiter le paiement en double des honoraires relatifs aux travaux déjà effectués ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De résilier le contrat d'auditeurs externes accordé à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. en vertu de la résolution no 2018-12-0963, et ce, à compter du 30 juin 2019.

De maintenir cependant ce contrat pour la production des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'année 2018 et, à cette fin, d'autoriser le paiement des honoraires jusqu'à concurrence de 74 447 \$ taxes incluses.

D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les services d'auditeurs externes pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0082

Nomination de responsables autorisés pour accéder aux services de Revenu Québec au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande formulée par Revenu Québec afin d'effectuer les mises à jour de divers dossiers ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De demander à Revenu Québec d'autoriser Manon Tourigny, directrice du Service des finances et trésorière ainsi que Manon Chabot, directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe

26 février 2019

d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Messieurs les conseillers François Auger, Ian Langlois et madame la conseillère Claire Charbonneau quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-02-0083

Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme du Service des travaux publics daté du 22 janvier 2019, tel que montré au document joint à la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Création d'un poste de « Contremaître – Bâtiments et Électricité »;
- Abolition du titre d'emploi du poste de « Chef de section Bâtiments et électricité » ;
- Création du poste « Chargé de projet – électricité »;
- Modification du titre d'emploi « Chef de division voirie et signalisation » pour « Chef de division voirie, signalisation, parcs et espaces verts »;
- Retrait du poste « Contremaître voirie » (saisonnier hiver) afin que le poste « Contremaître aqueduc et égout » (saisonnier été) devienne annuel ;
- Abolition du poste « Contremaître foresterie urbaine » ;
- Abolition du poste « Contremaître horticulture » (saisonnier) ;
- Création du poste « Technicien foresterie urbaine » ;
- Création du poste « Contremaître parcs, espaces verts et voirie » ;

26 février 2019

- Modification du titre « Contremaître parcs » par « Contremaître parcs et espaces verts » ;
- Déplacement du « Technicien bâtiments » sous la responsabilité du « Chargé de projet – électricité ».

Que Monsieur Claude Caron soit désigné au poste de « chargé de projet-Électricité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0084

Modification du nom du Service de la culture, du développement communautaire et du loisir

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au nom du Service de la culture, du développement communautaire et du loisir afin qu'il reflète bien la vocation élargie de ce service ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le nom du Service de la culture, du développement communautaire et du loisir soit remplacé par « Service de la culture, du développement social et du loisir ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-02-0085

Nomination temporaire au poste de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que Audrey-Ann Martin soit nommée sur une base temporaire au poste de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 27 février 2019.

Que les conditions de travail de madame Martin soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 février 2019

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-02-0086

Nomination au poste de Chef de division vie citoyenne et associative au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division vie citoyenne et associative au Service de la culture, du développement social et du loisir est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que madame Ève Fréchette soit nommée au poste de chef de division vie citoyenne et associative au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 27 février 2019.

Que les conditions de travail de madame Fréchette soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0087

Embauche temporaire au poste de greffier adjoint de cour au Service du greffe

CONSIDÉRANT que le poste de greffier adjoint de cour au Service du greffe est vacant et qu'il y a lieu de le combler de façon temporaire, le temps que le processus de dotation soit complété ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée l'embauche sur une base temporaire madame Ginette Ricard au poste de greffier adjoint de cour au Service du greffe.

Que les conditions de travail de madame Ricard soient celles édictées au contrat intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 février 2019

No 2019-02-0088

Embauche au poste de chargé de projets – Bâtiments au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets – Bâtiments au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser l'embauche de Yannick Albert au poste de chargé de projets – Bâtiments au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 18 mars 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Albert soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-02-0089

Employé n° 16117

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement au dossier disciplinaire de l'employé no 16117 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'employé portant le no 16117 soit congédié, et ce, à compter de ce jour.

Que soient autorisés la défense de ce dossier devant les instances concernées et l'engagement des dépenses appropriées, advenant une contestation de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-02-0090

Employé n° 07544

26 février 2019

CONSIDÉRANT les informations obtenues du Service des ressources humaines relativement au dossier disciplinaire de l'employée no 07544 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'employé n° 07544 soit suspendu sans salaire pour une période d'un (1) jour à une date qui sera déterminée par le directeur du service duquel relève cet employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0091

Employé n° 00672

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement au dossier disciplinaire de l'employé n° 00672 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'employé portant le n° 00672 soit congédié, et ce, à compter de ce jour.

Que soient autorisés la défense de ce dossier devant les instances concernées et l'engagement des dépenses appropriées, advenant une contestation de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2019-02-0092

Octroi de subventions et d'aides financières

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2015-12-0807, le conseil municipal adoptait une nouvelle directive concernant le cheminement et le traitement des demandes de soutien financier;

CONSIDÉRANT que les montants demandés sont disponibles au budget 2019 selon les postes comptables identifiés dans les listes jointes en annexe de la présente résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

26 février 2019

Que le conseil municipal accorde les subventions recommandées le 6 février 2019 par le comité culture, sport et loisirs, action communautaire et économie sociale, à savoir :

- 1) Garde Côtière auxiliaire canadienne (Qc) inc. : 1 000 \$;
- 2) Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR) : 5 000 \$ plus taxes ;
- 3) UPA Montérégie : 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-02-0093

Dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'ajout d'un 3e canal de dégrillage et ses équipements à l'entrée de la station d'épuration - ING-759-2018-001

CONSIDÉRANT que la Ville projette effectuer des travaux d'ajout d'un troisième canal de dégrillage et ses équipements à l'entrée de la station d'épuration des eaux usées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la firme GBI Experts-Conseils inc. à soumettre les documents au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation de travaux d'ajout d'un 3e canal de dégrillage à la station d'épuration, le tout selon le n° de dossier E11155-04 du consultant.

Que la Ville s'engage à transmettre, au plus tard (60) soixante jours après la fin des travaux à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la Ville s'engage à utiliser et à entretenir les équipements de ses installations de traitement d'eaux usées faisant l'objet du projet, conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 février 2019

No 2019-02-0094

Octroi d'un contrat de préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres pour le traitement in-situ des sols et de l'eau souterraine du site 269, rue Richelieu - ING-754-2013-006

CONSIDÉRANT que suite à la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation par excavation des lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec effectués à l'été 2018 sur le site du 269, rue Richelieu, la dernière étape de ce projet consiste en une réhabilitation du lot 6 016 377 par traitement in-situ ;

CONSIDÉRANT que la firme GHD Consultants Itée a préparé tous les documents pour la réhabilitation par excavation et a également préparé le plan de réhabilitation présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation in-situ ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de poursuivre cet important projet de réhabilitation avec cette même firme, tel que le permet le règlement no 1709 relatif à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise à cette firme par cette firme datée du 13 décembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'un contrat soit accordé à «GHD Consultants Itée» pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres pour le traitement in-situ des sols et de l'eau souterraine du site au 269, rue Richelieu (lot 6 016 377 du cadastre du Québec), le tout selon les conditions énoncées dans l'offre de services soumise par cette firme en date du 13 décembre 2018, au montant total de 20 090,73\$, incluant les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le surplus affecté « passifs environnementaux » (poste comptable 59-130-00-301) et que les transferts budgétaires appropriés soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0095

Acquisition de servitude / Travaux de construction d'infrastructures de la rue de la Cabinetterie – ING-753-2013-012

26 février 2019

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'infrastructures municipales de la rue de la Cabinetterie nécessite l'établissement de servitudes relativement à la plantation d'arbres d'alignement ainsi qu'une servitude de non-accès le long des limites nord et est du lot 5 895 986 du cadastre du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée l'acquisition de servitudes d'utilité publique nécessaires à la mise en place des infrastructures municipale de la rue de la Cabinetterie, ces servitudes étant établies pour la plantation d'arbres d'alignement de même qu'une servitude de non-accès de long des limites nord et est du lot 5 895 986 du cadastre du Québec.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les frais et les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient défrayés par le promoteur, le tout tel qu'indiqué au protocole d'entente signé entre la Ville et le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0096

Acquisition de la rue des Bruants - ING-753-2010-013

CONSIDÉRANT que la construction des infrastructures municipales de la rue des Bruants, constituée des lots 4 575 186 et 4 575 188 du cadastre du Québec, a été exécutée par un promoteur et que ces infrastructures sont conformes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser l'acquisition de la rue des Bruants constituée des lots 4 575 186 et 4 575 188 du cadastre du Québec présentement la propriété de Gestion Roy Frégeau inc.

Que cette acquisition soit faite au prix de 1 \$ et autres bonnes et valables considérations, soit la prise en charge par la Ville des infrastructures municipales qui y sont construites.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

26 février 2019

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par le promoteur tel que prévu au protocole d'entente intervenue le 6 janvier 2011 entre la Ville et ce promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0097

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'analyse de l'intersection de la Route 219 et du chemin du Clocher

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par la Route 219 et le chemin du Clocher possède une géométrie atypique amenant certaines problématiques de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans le secteur augmentera le potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises sur les terrains vacants du secteur, créant de ce fait un accroissement du nombre d'entrées charretières dans la courbe de cette intersection ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville et le ministère du Transport du Québec se repositionnent sur l'aménagement de l'intersection ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De demander au ministère des Transports du Québec d'entreprendre une analyse complète de l'intersection formée par la Route 219 et le chemin du Clocher.

Que cette analyse soit faite en collaboration avec la Division ingénierie - Section circulation, mobilité active et utilités publiques du Service des infrastructures et gestion des eaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0098

SA-239-IN-18 – Travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive Ouest – Lot 1 – ING-759-2015-015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Mécano inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

26 février 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Mécano inc. », le contrat pour les travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest – lot 1, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-239-IN-18, pour un montant total de 905 769,39, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1738 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0099

Appel d'offres - SA-250-IN-18 - Plans et devis relatifs au collecteur pluvial Saint Michel à Saint-Jacques, phase 2 - reprise des travaux – ING-753-2018-019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la confection des plans et devis relatifs au collecteur pluvial Saint Michel à Saint-Jacques, phase 2 - reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe Conseil Génipur inc. », le contrat pour la confection des plans et devis relatifs au collecteur pluvial Saint Michel à Saint-Jacques, phase 2 - reprise des travaux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-250-IN-18, pour un montant total de 125 207,78 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

26 février 2019

No 2019-02-0100

Résolution relative au stationnement – stationnement incitatif

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications aux règles relatives au stationnement incitatif situé au 700, rue Boucher, afin d'améliorer l'usage des espaces réservés au bénéfice de la clientèle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que des espaces du stationnement incitatif situé au 700, rue Boucher soient ainsi réservés :

- a) 10 espaces à l'usage des personnes atteintes d'une déficience physique;
- b) 6 espaces à l'usage des véhicules hybrides;
- c) 2 espaces à l'usage des véhicules électriques;
- d) 5 espaces à l'usage des femmes enceintes;
- e) 13 espaces à l'usage des employés municipaux.

Que le stationnement soit limité à une durée de 15 minutes pour 6 espaces du stationnement incitatif.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2019-001.

Que les paragraphes 5.1 à 5.6, 5.8 et 5.9 de la résolution n° 2008-11-0673, adoptée le 3 novembre 2008, soient par la présente abrogés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0101

Résolution relative au stationnement – boulevard d'Iberville, rues Courville, Marie-Derome, des Roses et impasse Foucher

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'interdire le stationnement sur une section du boulevard d'Iberville et de la rue des Roses;
- d'interdire l'immobilisation de véhicules sur une section des rues Courville et Marie-Derome;
- de permettre le stationnement en bordure de l'îlot central de l'impasse Foucher;

26 février 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le stationnement soit interdit sur le boulevard d'Iberville, côté ouest, entre les rues Lefort et de Vimy.

Que le stationnement soit interdit sur la rue des Roses, à l'extrémité est de la rue, entre la limite sud du lot 3 267 693 et la limite ouest du lot 3 267 681 du cadastre du Québec.

Que l'immobilisation de véhicules soit interdite :

- a) sur la rue Courville, du côté sud-est, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Jeanne-Robert;
- b) sur la rue Marie-Derome, du côté sud, face à la rue Stéfoni;
- c) sur la rue Marie-Derome, du côté nord, face à la rue Choquette.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2018-97919, CC-2019-98409, SIG-2019-002 et SIG-2019-010.

Que le 5^e paragraphe de la résolution n° 2018-08-0593 adoptée le 6 août 2018 soit par la présente abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0102

Stationnements réservés– Stationnement municipal P-4

CONSIDÉRANT la révision par le conseil municipal de la politique de stationnement dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de diminuer le nombre d'espaces de stationnement réservés à la clientèle de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu dans le stationnement municipal P-4;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient réservés, dans le stationnement municipal P-4 :

- a) trois (3) espaces de stationnement à l'usage de la clientèle de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu ;
- b) cinq (5) espaces de stationnement à l'usage des occupants et du propriétaire de l'immeuble sis aux numéros civiques 230 à 232 de la rue Richelieu ;
- c) quatre (4) espaces de stationnement à l'usage des personnes handicapées.

26 février 2019

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2018-045, daté du 6 novembre 2018.

Que le stationnement soit interdit aux endroits marqués d'un X sur ce plan.

Que la présente résolution entre en vigueur le 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0103

Stationnements municipaux P-9 et P-19

CONSIDÉRANT la révision par le conseil municipal de la politique de stationnement dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier les règles applicables aux stationnements municipaux P-9 et P-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le stationnement soit réservé aux employés municipaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, dans les stationnements municipaux portant les numéros P-9 et P-19.

Qu'il soit accordé aux clients et visiteurs de l'hôtel de ville le droit de stationner sans frais leur véhicule, du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h 30 à 16 h 30, dans le stationnement municipal portant le numéro P-19, le long du mur nord de l'édifice du Musée.

Que l'exercice de ce droit accordé aux clients et visiteurs soit assujéti aux conditions suivantes :

- a) une demande doit être présentée à la Mairie ou à la Direction générale, laquelle doit délivrer au requérant une vignette ou un carton de visiteur en y inscrivant une date d'expiration ;
- b) Le visiteur doit afficher le plus tôt possible la vignette ou le carton en un endroit apparent du véhicule, soit le tableau de bord, le pare-brise ou le rétroviseur.

Qu'il soit accordé aux employés et conseillers municipaux, détenteurs d'une vignette émise par le Service des ressources humaines et dont le lieu de travail n'est pas situé à l'Hôtel de Ville, le droit de stationner sans frais leur véhicule dans cette aire de stationnement, lorsque dans l'exercice de leurs fonctions, l'employé devant s'assurer que le véhicule utilisé est muni de la vignette appropriée.

26 février 2019

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro ING-752-2013-002, 2018-01, page 3.

Que la présente résolution entre en vigueur le 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0104

Stationnements réservés sur vignette – Stationnements municipaux P-12, P-22, P-28 et P-31

CONSIDÉRANT la révision par le Conseil municipal de la politique de stationnement dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT la décision d'offrir du stationnement sur vignette dans certains stationnements hors rue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient réservés à l'usage des travailleurs :

- a) un maximum de 43 espaces dans le stationnement municipal P-22;
- b) un maximum de 30 espaces dans le stationnement municipal P-28; et
- c) un maximum de 47 espaces dans le stationnement municipal P-31.

Que soient réservés à l'usage des résidents :

- a) un maximum de 16 espaces dans le stationnement municipal P-12;
- b) un maximum de 5 espaces dans le stationnement municipal P-31.

Que l'usage des vignettes pour résidents et pour travailleurs soit assujéti aux règles prévues aux articles 40, 41 et 42 du règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement.

Que 4 espaces de stationnement soient réservés à l'usage des employés municipaux dans le stationnement municipal P-28, le long du mur nord du bâtiment sis au 75 de la rue Saint-Jacques.

Qu'un espace de stationnement soit réservé à l'usage des personnes handicapées dans le stationnement municipal P-28.

Que le premier alinéa de la résolution n° 2016-06-0310 adoptée le 6 juin 2016 soit modifiée en remplaçant les mots

26 février 2019

« espaces de stationnement soient réservés » par « vignettes de stationnement soient attribuées ».

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro ING-752-2013-002, 2018-01, page 2.

Que le Service des finances soit chargé de l'émission des vignettes de stationnement.

Que la présente résolution entre en vigueur le 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0105

Stationnement sans restriction pour les résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand

CONSIDÉRANT la révision par le conseil municipal de la politique de stationnement dans le centre-ville et l'utilisation de nouvelles vignettes de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier les règles applicables au droit de stationner sans restriction de temps accordé aux résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la remise de vignettes de stationnement aux propriétaires d'immeubles situés sur les rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand,

Que ces vignettes autorisent le stationnement pour une période excédant la limite de temps prescrite par la signalisation.

Qu'un maximum de deux vignettes par unité d'évaluation soit annuellement émis sur demande d'un propriétaire.

Que l'usage de ces vignettes soit assujéti aux règles prévues aux articles 42 et 43 du règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement.

Que le Service des finances soit chargé de l'émission des vignettes de stationnement.

Que la présente résolution entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0106

26 février 2019

Stationnement réservé – Parc du Village-Suisse

CONSIDÉRANT la révision par le conseil municipal de la politique de stationnement dans le centre-ville et l'utilisation de nouvelles vignettes de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier les règles applicables au stationnement réservé aux détenteurs de vignettes résidant sur la rue du Village-Suisse;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'usage des cases de stationnement aménagées en bordure du parc du Village-Suisse soient réservées, entre 19 h et 6 h, aux résidents de cette rue détenteurs de vignette.

Qu'un maximum de deux vignettes par unité d'évaluation soit annuellement émis sur demande d'un propriétaire résidant sur la rue du Village-Suisse.

Que l'usage de ces vignettes soit assujéti aux règles prévues aux articles 42 et 43 du règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement.

Que le Service des finances soit chargé de l'émission des vignettes de stationnement.

Que la présente résolution entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2019-02-0107

Appel d'offres - SA-2537-TP-18 - Remplacement d'unités de ventilation

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement d'unités de ventilation au Centre culturel Fernand-Charest et au complexe sportif Claude-Raymond;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Gestion Septem inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

26 février 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gestion Septem inc. », le contrat pour le remplacement d'unités de ventilation au Centre culturel Fernand-Charest et au complexe sportif Claude-Raymond, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2537-TP-18 pour un montant total de 499 999,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises :

- pour les travaux au Centre culturel Fernand-Charest, au montant de 178 211,25 \$, à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1554 et qu'un transfert budgétaire de 20 000 \$ du poste comptable 02-795-70-600 au règlement n° 1554 soit autorisé;
- pour les travaux au complexe sportif Claude-Raymond, au montant de 321 788,58 \$, à même l'emprunt qui sera décrété par un futur règlement d'emprunt autorisant l'exécution de ces travaux et un emprunt à cette fin. À cet égard, l'octroi du contrat relatif à la portion des travaux inhérents au complexe sportif Claude-Raymond est conditionnel à l'adoption, l'approbation et l'entrée en vigueur de ce futur règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0108

Appel d'offres - SA-2581-TP-19 - Service de conciergerie à l'édifice Le Bougainvillier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de conciergerie à l'édifice Le Bougainvillier ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Polissage S.G.B. (9214-9558 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Polissage S.G.B. (9214-9558 Québec inc.) », le contrat pour le service de conciergerie à l'édifice Le Bougainvillier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au prix forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2581-TP-19, pour un montant total de 88 645,73 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 février 2019

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2019-02-0109

Signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Longueuil pour la fourniture de services en matière d'identification à des fins judiciaires

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2016, la Ville de Longueuil a conclu un protocole d'entente avec les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) de la Gendarmerie royale du Canada ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole d'entente, la Ville de Longueuil a obtenu la certification pour accéder au Système de gestion de l'information de justice pénale et au Système d'identification en temps réel ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce protocole d'entente, la Ville de Longueuil transmet par voie électronique aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel des empreintes digitales et des données connexes pour identification à des fins judiciaires par l'entremise du Système de gestion de l'information de justice pénale et du Système d'identification en temps réel;

CONSIDÉRANT que la Gendarmerie royale du Canada n'offre pas le service permettant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de faire la transmission électronique des empreintes digitales et des données connexes pour identification à des fins judiciaires;

CONSIDÉRANT que la Gendarmerie royale du Canada n'a pas prévu d'agence satellite au poste de police de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en raison du protocole d'entente qu'elle a conclu avec les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel et des certifications qu'elle a obtenues, la Ville de Longueuil est en mesure de procéder à la transmission électronique des empreintes digitales et des données connexes pour identification à des fins judiciaires et d'offrir un service équivalent pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir d'une entente de service par laquelle la Ville de Longueuil transmettrait pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les empreintes digitales et données connexes pour identification à des fins judiciaires de cette dernière aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel;

26 février 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil pour la fourniture de services en matière d'identification à des fins judiciaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2019-02-0110

DDM-2018-4342 - Marc A. Beaulieu - Immeuble situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Marc A. Beaulieu et affectant l'immeuble situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Marc A. Beaulieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 049 546 du cadastre du Québec et situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT l'intervention du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit reportée à la séance du 26 mars prochain la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc A. Beaulieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 049 546 du cadastre du Québec et situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minium prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-02-0111

26 février 2019

DDM-2018-4354 - Yvan Proteau – Immeuble situé au 177, rue Jean-Talon

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Yvan Proteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 812 du cadastre du Québec et situé au 177, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 22 janvier dernier, à la suite de l'intervention du requérant, le conseil municipal a reporté sa décision sur cette demande à la séance de ce soir ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des prétentions du requérant n'est pas complétée et qu'il y a lieu de reporter de nouveau cette prise de décision ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit reportée à une séance ultérieure la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Proteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 812 du cadastre du Québec et situé au 177, rue Jean Talon et visant à régulariser les dimensions de ce lot lesquelles sont dérogoatoires aux normes prescrites en ce qui concerne sa profondeur, sa superficie et sa dimension.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0112

DDM-2018-4416 - STA Architectes – Immeuble situé au 85, avenue Conrad-Gosselin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par STA Architectes et affectant l'immeuble situé au 85, avenue Conrad-Gosselin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 806 993 du cadastre du Québec et situé au 85, avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 février 2019

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 806 993 du cadastre du Québec et situé au 85, avenue Conrad-Gosselin.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire dont le ratio de matériaux de revêtement des murs extérieurs de classe 1 est inférieur au minimum prescrit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4416-01, DDM-2018-4416-07 à DDM-2018-4416-10 et DDM-2018-4416-12 à DDM-2018-4416-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la marquise en façade avant (donnant sur l'avenue Conrad-Gosselin) doit être dissimulée ;
- un arbre à grand déploiement doit être ajouté dans l'îlot de verdure;
- l'îlot de verdure doit être d'une largeur de cinq (5) mètres ;
- des cèdres d'une hauteur minimale de 1,8 mètre aux sept (7) mètres doivent être implantés entre l'îlot de verdure et la limite arrière de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0113

UC-2018-4402 - Christian Rivet - Immeuble situé au 1710, rue du Beau-Rivage

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Christian Rivet et affectant l'immeuble situé au 1710, rue du Beau-Rivage.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Christian Rivet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 767 du cadastre du Québec et situé au 1710, rue du Beau-Rivage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Christian Rivet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 767 du cadastre du Québec et situé au 1710, rue du Beau-Rivage.

26 février 2019

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel impliquant l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2018-4402-01 à UC-2018-4402-05 et UC-2018-4402-12 à UC-2018-4402-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des liens d'affaires avec Construction Jolivar inc. Monsieur le conseiller Michel Gendron déclare également qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part au débat et de voter.

No 2019-02-0114

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 16 janvier et 6 février 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2018-4233 - 9256-9532 Québec inc. – Immeuble situé au 354, rue Adrien-Fontaine - Agrandissement du bâtiment principal et réaménagement de l'aire de stationnement, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4233-01 à PIA-2018-4233-07 et selon la condition suivante :
 - un alignement d'arbres (alternance de feuillus et de conifères) de moyen déploiement doit être prévu à la limite nord de la propriété, entre l'aire de stationnement et l'autoroute de la Vallée-des-forts, afin d'offrir un écran continu.

26 février 2019

2. PIA-2019-4418 - Construction Jolivar Inc. – Immeuble constitué du lot 5 980 278 situé sur la rue Théodore Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4418-01 à PIA-2019-4418-05.
3. PIA-2019-4419 - Construction Jolivar Inc. - Immeuble constitué du lot Lot 3 643 954 situé sur le chemin Saint-André - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4419-01 à PIA-2019-4419-05.
4. PIA-2019-4420 - STA Architectes – Immeuble situé au 85, avenue Conrad-Gosselin - Construction d'un bâtiment accessoire, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4420-01, PIA-2019-4420-07 à PIA-2019-4420-10 et à PIA-2019-4420-12 à PIA-2019-4420-15.
5. PIA-2019-4421 - Sylvie Letendre - Immeuble situé au 245, rue Jacques-Cartier Nord - Remplacement du revêtement extérieur sur une partie du bâtiment, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4421-01 et PIA-2019-4421-02.
6. PIA-2019-4427 - Habitations Framats / Dominick Lagacé Fournier – Immeuble constitué du lot 3 643 942 - chemin Saint André - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4427-01 à PIA-2019-4427-05.
7. PIA-2019-4431- Mylène Michaud - Immeuble situé au 1264, chemin du Clocher - Installation d'une enseigne détachée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4431-01 à PIA-2019-4431-05 et selon la condition suivante :
 - le type d'éclairage doit être en col de cygne au lieu d'un éclairage au D.E.L. entourant la superficie d'affichage.
8. PIA-2019-4432 - Billard O Tips Inc. / Yann Daudelin - Immeuble situé au 6, rue Foch - Retrait des auvents existants et l'ajout d'une construction pour couvrir la terrasse (toit-terrasse), s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4432-01 à PIA-2019-4432-10.
9. PIA-2019-4434 - Joel Cornec – Immeuble situé au 331, rue Laurier - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4434-01 à PIA-2019-4434-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

26 février 2019

No 2019-02-0115

Adoption du projet de règlement n° 1746

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1746 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter une définition de « Superficie de plancher (d'un usage principal) » au chapitre III Terminologie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0116

Adoption du second projet de règlement n° 1753

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1753 a été tenue le 19 février 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1753 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1400, à même une partie de la zone P-1432, ainsi que la zone P-1432, à même une partie de la zone I-1400, afin que les limites de ces zones concordent avec les limites des lots;
- d'autoriser dans la zone I-1400, les usages « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », et « Vente en gros » et de limiter la superficie de plancher cumulative maximale occupée par ces usages;
- d'augmenter dans la zone I-1400, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal ainsi que pour un écran sonore ou visuel à 14 mètres.

Ces zones sont situées du côté ouest du boulevard Industriel entre les rues Boucher et Trotter ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0117

Adoption du second projet de règlement n° 1754

26 février 2019

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1754 a été tenue le 19 février 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1754 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone H-1879, un usage de la classe « collective » dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte », du groupe habitation (H).

Cette zone est située du côté sud du boulevard Saint-Luc, entre le boulevard de Normandie et la rue Douglas ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-02-0118

ZAP-2018-4424 - Fournier Électrique inc. - Immeuble situé au 34-36, rue de la Pépinière

CONSIDÉRANT la demande formulée par Fournier Électrique inc. en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 612 738 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 001 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu l'autorisation de la Commission pour exploiter sur ce lot un commerce d'entrepreneur en électricité, un commerce d'entrepreneur général et une compagnie offrant un service d'entreposage dans une aire de droits acquis (décision no 419022 en date du 13 novembre 2018);

CONSIDÉRANT qu'à la demande du requérant, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié son règlement de zonage, afin d'agrandir la zone C-5519 et d'y autoriser les usages « Service d'emballage et protection de marchandises » et « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou transport par camions »;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par le requérant vise à obtenir l'autorisation de la Commission pour exploiter, en plus des trois (3) usages déjà autorisés, les usages « service d'emballage et protection de marchandises » et « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » nouvellement permis par le règlement de zonage ;

26 février 2019

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par Fournier Électrique inc. afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser le lot 3 612 738 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe A de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-02-0119

Demande à la MRC d'effectuer des travaux d'entretien dans divers cours d'eau - Décharge Toupin (branche 1) - Rivière des Iroquois (branche 4) - Petite Décharge - Roman-Moreau

CONSIDÉRANT les demandes reçues par la Ville, afin de redonner à divers cours d'eau un écoulement régulier ;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT que la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise dans les rives à condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres mesurée à partir la ligne naturelle des hautes eaux et incluant un minimum de 1 mètre sur le replat du talus ;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris un programme de sensibilisation pour la protection des bandes riveraines : « J'agis pour une BANDE RIVERAINE EN SANTÉ » qui vise à assurer la conformité de la réglementation concernant les bandes riveraines et à sensibiliser les riverains à l'importance des services écologiques rendus par les bandes riveraines ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'une demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu de procéder à l'entretien des cours suivants :

26 février 2019

- Décharge Toupin (branche 1) (plan 18-083-041) ;
- Rivière des Iroquois (branche 4) (plan 18-083-053) ;
- Petite Décharge (plan 18-083-054) ;
- Roman-Moreau (plan LIV-148-CE).

Qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC qui seront fournis par la Ville.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même le budget de fonctionnement annuel disponible et/ou les surplus affectés. Les coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés.

Que la Ville demande à la MRC du Haut-Richelieu d'évaluer les priorités d'intervention en fonction des fonds disponibles afin d'assurer un équilibre budgétaire annuel.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des coûts de ces travaux d'entretien sur réception des factures transmises à cette fin par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0120

Paiement de la facture relative aux travaux d'entretien du cours d'eau Trait Carré

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0316 adoptée le 22 mai 2018, par laquelle la Ville demandait à la MRC du Haut-Richelieu d'effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau du Trait Carré ;

CONSIDÉRANT que la MRC a effectué ces travaux et qu'une facture de 26 604,46 \$ a été transmise à la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé le paiement de la facture n° CRF 1900195 au montant de 26 604,46 \$ transmise par la MRC du Haut-Richelieu relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau du Trait-Carré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-02-0121

26 février 2019

Octroi d'un contrat pour l'aménagement des sentiers du parc naturel des Parulines (lot 2) (SA-1152-AD-19)

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un plan de conservation de ses milieux naturels en zone urbaine et qu'un processus de demande de reconnaissance d'une réserve naturelle est en cours;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé un plan directeur de conservation et de mise en valeur du parc naturel des Parulines;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite investir dans la mise en oeuvre d'aménagements pour assurer la préservation de l'intégrité des milieux naturels existants et permettre l'accessibilité pour ses résidents à ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le réaménagement des sentiers du parc naturel des Parulines dans la section boisée demande une expertise particulière pour mettre en place les mesures de mitigation qui assureront l'intégrité écologique du site lors des travaux dans le milieu naturel;

CONSIDÉRANT que le Centre de la Nature du Mont-Saint-Hilaire, organisme à but non lucratif, a réalisé de nombreux aménagements similaires dans le contexte de protection du milieu naturel;

CONSIDÉRANT que l'offre de services soumise par cet organisme pour la réalisation des travaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'un contrat soit accordé à «Centre de la Nature du Mont-Saint-Hilaire » pour l'aménagement des sentiers du parc naturel des Parulines dans la section boisée, en fonction des prix unitaires et forfaitaires indiqués dans l'offre de services déposée par cet organisme en date du 7 janvier 2019, le tout pour un montant maximal de 91 767,37 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de la réserve financière – Plan de conservation des milieux naturels, et que les transferts budgétaires requis soient effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-02-0122

Vente d'une partie des lots 5 111 283 et 3 478 141 du cadastre du Québec à Investissements AIMQ inc.

26 février 2019

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale «Investissements AIMQ inc.» concernant une partie des lots 5 111 283 et 3 478 141 du cadastre du Québec, une superficie totale approximative de 5 575 mètres carrés, située sur la rue Gaudette, au prix de 13,99 \$ / m², soit pour une somme approximative de 77 994,25 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale «Investissements AIMQ inc.» concernant une partie des lots 5 111 283 et 3 478 141 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 5 575 mètres carrés, située sur la rue Gaudette au prix de 13,99\$ / m², soit pour une somme approximative de 77 994,25 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de «Investissements AIMQ inc.» ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2019-02-0123

Don de titres de transport à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot (groupe TSA)

CONSIDÉRANT la demande de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot d'obtenir des titres de transports gratuits afin de permettre aux élèves du groupe TSA (trouble du spectre de l'autisme) de participer à trois (3) activités d'ici la fin de l'année scolaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la remise gratuite à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, de quatre-vingt-treize (93) titres de transport « 24 heures illimité » pour la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 février 2019

AVIS DE MOTION

No 2019-02-0124

Avis de motion – Modification au règlement relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1709 relatif à la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0125

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour divers travaux d'aqueduc et de reconditionnement d'une pompe au poste de pompage Loyola

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux usines de filtration, des travaux de reconditionnement de la pompe 2 du poste de pompage Loyola et l'exécution de travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 510 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0126

Avis de motion – Modification au règlement sur les permis et certificats – Dimension des bâtiments accessoires nécessitant un permis

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la dimension d'un bâtiment accessoire nécessitant un permis.

26 février 2019

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0127

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajouter la définition « Superficie de plancher (d'un usage principal) »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter une définition de « Superficie de plancher (d'un usage principal) » au chapitre III Terminologie.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-02-0128

Avis de motion – Modification au règlement no 1744 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2019

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1744 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2019.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0129

Avis de motion – Amendement au règlement concernant la circulation des camions et des véhicules-outils – Interdiction sur les rues Bousquet Christian, Claude et Turcotte

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0278 relatif à la circulation

26 février 2019

des camions et des véhicules-outils, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Bousquet, Christian, Claude et Turcotte.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0130

Avis de motion – Règlement relatif à la tarification

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à la tarification et abrogeant le règlement no 0692 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0131

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de réfection de différents immeubles de la Ville

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de différents immeubles de la Ville, décrétant une dépense de 720 000 \$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0132

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le remplacement d'une unité de ventilation à la piscine du complexe sportif Claude-Raymond

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de remplacement d'une unité de ventilation à la piscine du complexe sportif Claude-Raymond décrétant une dépense n'excédant pas 380 000\$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 février 2019

No 2019-02-0133

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la confection de plans et devis pour des travaux de réfection de différents immeubles.

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires pour la préparation de plans et devis pour la réalisation de travaux de réfection dans différents immeubles de la Ville et décrétant une dépense de 409 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0134

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de réfection de pavage pour diverses rues

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 1 914 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0135

Avis de motion – Octroi de permis pour l'établissement servant d'une garderie aux 110-112, boulevard Saint-Luc

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur les lots 4 027 487, 3 423 504 et 3 423 499 du cadastre du Québec.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-02-0136

26 février 2019

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Retrait d’usages dans la zone I-1412

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer les usages spécifiquement permis « I2-02-02 – Récupération ou triage du papier », « I2-02-03 – Récupération ou triage de verre », « I2-02-04 – Récupération ou triage de matières plastiques » et « I2-02-05 – Récupération ou triage de métaux » dans la zone I-1412 ;
- de retirer la note « (N108) » dans la zone I-1412.

No 2019-02-0137

Avis de motion – Modification au règlement sur la garde des animaux – Garde de poules en milieu urbain

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de permettre la garde des poules en milieu urbain.

No 2019-02-0138

Avis de motion – Modification au règlement sur les PIIA – Assujettissement de la zone I-3004 en secteur de PIIA « habitations multifamiliales »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale, et ses amendements, afin d’assujettir la zone I-3004 au secteur de PIIA « habitations multifamiliales ».

RÈGLEMENTS

No 2019-02-0139

26 février 2019

Adoption du règlement n° 1708

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1708 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1708 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone C-1859, et d'y autoriser les classes d'usages 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C), ainsi que certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire (P).

Ces zones sont situées à l'est et à l'ouest de la rue Douglas, entre le boulevard Saint-Luc au nord-est et la rue du Béarn au sud » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0140

Adoption du règlement n° 1741

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1741 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1741 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2606 à même une partie de la zone H-2776

Cette zone est située sur la rue Bernier entre les rues Savard et du Château ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0141

Adoption du règlement n° 1745

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1745 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

26 février 2019

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1745 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0652 sur le lotissement dans le but de :

- modifier le calcul de la largeur d'un lot pour certaines situations en zone agricole;
- modifier les dispositions concernant la forme d'un lot ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-02-0142

Adoption du règlement n° 1755

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1755 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1755 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour définir les normes relatives au stationnement payant à titre de projet pilote».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

26 février 2019

- Lettre du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada – Réponse à la résolution n° 2018-09-0681 – Services de dédouanement à l'aéroport
- Registre cumulatif des achats au 31 janvier 2019
- Certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 1738 : « Règlement autorisant des travaux de mises à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration rive ouest et décrétant une dépense de 990 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- Liste des personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019
- Approbation du règlement n° 1747 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulé : « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de construction relatifs au prolongement du collecteur pluvial, situé entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques, phase II, (reprise), décrétant une dépense n'excédant pas 150 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Offre d'achat à l'égard de l'immeuble situé aux 370-372, 1^{ère} Avenue ;
 - Acquisition du lot 6 265 846 du cadastre du Québec ;
 - Retrait de l'offre d'achat qu'il détenait à l'égard des immeubles situés aux 556, boulevard Gouin et 389, rue Berthier.
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en réponse aux résolutions nos 2018-09-0647 et 2018-10-0821 concernant le maintien du processus référendaire en matière de réglementation d'urbanisme malgré l'adoption d'un guide de participation citoyenne.
- Mise à jour du tableau des dépenses faites par la Ville entre 2016 et 2018 dans les différents médias.
- Pétition relative au stationnement sur la rue Rita.

– – – – –

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend son siège dans la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

26 février 2019

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

No 2019-02-0143

Remerciements à monsieur Robert Perreault

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Perreault a annoncé récemment qu'il tire sa révérence après avoir présidé l'Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu durant les sept (7) dernières années ;

CONSIDÉRANT l'exceptionnelle contribution de monsieur Perreault et son implication à promouvoir et à dynamiser l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT l'importante participation de monsieur Perreault aux travaux du comité de gestion de bruit de l'aéroport ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal transmette ses plus sincères remerciements à monsieur Robert Perreault pour le dévouement dont il a fait preuve et pour l'importante contribution qu'il a apportée au développement et au dynamisme de l'aéroport pendant toute la durée de sa présidence de l'Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint Jean sur Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-02-0144

Félicitation à monsieur Normand Gagnon

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie tiendra son gala des Agristars à Brossard le 8 avril prochain ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le prix hommage « Coup de chapeau » sera remis à monsieur Normand Gagnon, producteur de grains du secteur L'Acadie ;

26 février 2019

CONSIDÉRANT que ce prix lui sera remis en reconnaissance de son implication et de sa détermination, contribuant ainsi à l'avancement de l'agriculture et à la valorisation de la profession ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

De transmettre nos plus sincères félicitations à monsieur Normand Gagnon pour le prix hommage « Coup de chapeau » qui lui sera décerné lors du gala des Agristars que tiendra l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie le 8 avril prochain à Brossard.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2019-02-0145

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 45.

Maire

Greffier
